



6 Les enjeux de la protection des zones humides

La préservation et la gestion durable des zones humides sont essentielles, compte tenu de leurs rôles vis-à-vis de la qualité de l'eau, de la prévention des inondations ou encore de la biodiversité qu'elles abritent.

En effet, les zones humides rendent de nombreux services :

Recharge des nappes phréatiques



Rôle filtrant en interceptant les nitrates et les phosphates



Atténuation des pics de crues et alimentation des cours d'eau en période sèche

Stockage du carbone

Rôle majeur dans l'atténuation des effets du changement climatique



Reservoirs de biodiversité



ROUDENN GRAFIK



SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 58 08 08

Centre Inter-Administratif
5 rue du 71e R.I - CS 40532
22035 SAINT-BRIEUC
Mail : contact@smsb.bzh
www.smsb.bzh



Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement et d'urbanisme

A destination des porteurs de projet : particuliers, entreprises et collectivités

1 Je dois m'assurer que mon projet n'impacte pas les zones humides

Du mythe...



Selon le Code de l'Environnement (Art. L.211-1), sont entendus par « zone humide » les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Parce qu'elles rendent de nombreux services, ces zones humides, qu'elles soient inventoriées ou non, sont soumises à la réglementation en vigueur interdisant leur destruction.

Est entendue comme « destruction des zones humides » : leur imperméabilisation, leur exhaussement, leur remblaiement, leur drainage (tuyaux et fossés), leur affouillement, leur mise en eau. La réfection d'un dispositif de drainage, situé en zone humide mais devenu inopérant avec le temps, constitue également une destruction.

... À la réalité



Règle n°4 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc :
Interdiction de destruction des zones humides dès le 1^{er} m² sauf exceptions limitées et prévues par la règle (consultable sur le site pays-de-saintbrieuc.org)



La règle, opposable aux tiers, porte sur les zones humides effectives, répertoriées ou non sur des documents graphiques ou documents d'urbanisme. En effet, les inventaires ne sont pas forcément exhaustifs.



2 Où trouver l'info ?



Pour vous aider dans votre projet et dans la prise en compte de la réglementation environnementale, notamment en ce qui concerne les zones humides, rendez-vous sur le service public : EnvErgo.beta.gouv.fr qui vous permettra de simuler en amont votre projet !

Vous pouvez également consulter la cartographie des zones humides du territoire pour savoir si une zone humide est d'ores et déjà identifiée sur l'emprise de votre projet ou à proximité :

- Auprès du service bassins-versants en charge de la gestion intégrée de la ressource en eau de votre agglomération (cf. contacts §5) ;
- Auprès de votre mairie ;
- Sur geobretagne.fr

Il est vivement conseillé d'échanger avec le service bassins-versants de votre agglomération pour être accompagné tout au long de votre projet.



3 Quelles sont les prochaines étapes ?

Si EnvErgo vous indique qu'une zone humide est présente sur l'emprise de votre projet ou qu'un doute persiste sur l'impact potentiel de votre projet sur une zone humide : un inventaire complémentaire des zones humides, plus précis à l'échelle du périmètre de projet, est nécessaire :

➤ Prenez contact auprès du service bassins-versants de votre agglomération (cf Contacts §5).

En fonction de la dimension de votre projet, de sa nature, de sa proximité avec le cheminement de l'eau connu ou supposé, le service vous orientera vers la procédure à suivre.

Si le périmètre de votre projet est susceptible d'impacter :

Moins de 1000 m² de zones humides

La nécessité de complément d'investigation est évaluée par le service bassins-versants de votre agglomération. Si elle est avérée, une précision d'inventaire peut être réalisée par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc sans frais pour le porteur de projet.

Plus de 1000 m² de zones humides

Votre dossier est soumis à la Loi sur l'Eau, il vous appartient de :

- Mettre en œuvre, et à vos frais, un inventaire complémentaire en mandatant un bureau d'études spécialisé.
- Déposer une demande d'autorisation ou de déclaration auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor (DDTM 22, cf contacts §5)

Cette précision d'inventaire zone humide se traduit généralement par la réalisation de sondages pédologiques.

Il est de la responsabilité du porteur de projet, ainsi que du propriétaire de la parcelle, de s'assurer de l'absence d'impact du projet sur les zones humides.

4 Risques encourus pour une construction en zone humide

Risques techniques pour votre projet



- Remontées d'eau par capillarité
- Corrosion des matériaux
- Tassement différentiel et fissuration de l'ouvrage
- Sous-sol inondé même en l'absence de pluie
- Désordres d'humidité divers (Taches, moisissures, traces de rouille, pourrissement des éléments en bois, décollement des tapisseries, éclatement des enduits, etc.)

Risques juridiques pour le porteur de projet

Tout défaut d'autorisation, de déclaration ou de dérogation conforme à la réglementation en vigueur est passible de sanctions administratives et judiciaires, prévues au Code de l'Environnement. Des contrôles par les services de l'Etat, en charge de la Police de l'Eau, peuvent être réalisés avant, pendant et après projet. Une remise en état peut être exigée et la mise en place de mesures compensatoires demandée. Des astreintes financières peuvent également être appliquées.

5 Contacts

Leff Armor Communauté
02 96 70 17 04
accueil@leffarmor.fr

Saint Brieuc
Armor Agglomération
02 96 68 23 50
eau@sbaa.fr

DDTM 22
02 96 62 47 00
ddtm@cotes-darmor.gouv.fr

Dinan Agglomération
02 96 41 24 93
s.maignan@dinan-agglomeration.fr

Lamballe Terre & Mer Agglomération
02 96 50 54 72
environnement@lamballe-terre-mer.bzh

Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc
02 96 58 08 08
contact@smbbsb.bzh

